[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] DÉCRÉTANT CERTAINES DÉPENSES DE L'ARRÊT [illegible] POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN PORTAGE DES MONTS ET DE L'ÉTOILE

CONSIDÉRANT QUE [illegible]

CONSIDÉRANT QUE [illegible]

CONSIDÉRANT QU'[illegible]

CONSIDÉRANT QUE [illegible]

CONSIDÉRANT, [illegible] CONSIDÉRANT [illegible]

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule [illegible] du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du chemin Portage des Monts et de l'Étoile [illegible] et qu'il [illegible] [illegible] du 10 avril 2002 [illegible] Ville d'Huntingdon [illegible] Ministère des Transports du Québec. Les travaux et les dépenses [illegible] [illegible] à l'annexe B.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 [illegible] $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Pour [illegible] du règlement, [illegible] du présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme [illegible] $ sur une période de [illegible] ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT DE TAXE SPÉCIALE

Pour [illegible] [illegible] [illegible]